



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/643
4 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 101 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

Étude de l'impact des conflits armés sur les enfants

Rapport intérimaire du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/157 intitulée "Protection des enfants touchés par les conflits armés". Dans cette résolution, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée de la situation tragique dans laquelle se trouvent les enfants de nombreuses régions du monde du fait de conflits armés; a prié instamment tous les États membres de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer notablement la situation grâce à des mesures concrètes appropriées, et a prié les organismes et organisations des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de coopérer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour s'attaquer avec plus d'efficacité au problème des enfants touchés par des conflits armés.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner un expert qui, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), entreprendrait une étude approfondie de la question, portant notamment sur la participation des enfants à des conflits armés et le point de savoir si les normes en vigueur sont suffisantes et bien adaptées, et ferait des recommandations spécifiques sur les moyens d'empêcher les enfants d'être touchés par les conflits armés et de mieux protéger les enfants dans les conflits armés ainsi que sur les mesures propres à assurer leur protection effective, notamment contre l'emploi aveugle de toutes les armes de guerre, spécialement les mines antipersonnel, leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale, en particulier sur les mesures visant à assurer des soins médicaux et une nutrition appropriés, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant. L'Assemblée a engagé les États Membres, les organismes et organisations des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, y compris le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à participer à l'étude. L'Assemblée a également invité le Secrétaire général à lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport intérimaire sur l'étude. Mme Graca Machel (Mozambique) a été nommée comme expert pour entreprendre l'étude en question.

II. PORTÉE DE L'ÉTUDE

3. Selon des estimations, il y aurait eu, en 1993 seulement, plus de 32 conflits majeurs et de 15 conflits mineurs en cours à travers les Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Les enfants ne sont pas seulement les malheureuses victimes de la guerre, ils sont aussi devenus de plus en plus les cibles particulières de ceux qui se battent, en violation directe des règles internationales régissant la conduite des hostilités. En outre, leur participation à des conflits armés les a amenés à devenir coupables d'atrocités en même temps qu'ils en sont victimes. L'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants, première du genre dans les annales de l'Organisation des Nations Unies, aura pour objectif de promouvoir non seulement la connaissance, mais aussi le respect des droits de l'enfant, en particulier de ceux qui sont garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans le cadre de sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989. Cet instrument international a déjà été ratifié par 166 États. Conformément aux termes de la résolution, l'étude sera assortie de recommandations à la communauté internationale sur les mesures à prendre dans les domaines suivants :

a) Le point de savoir si les normes en vigueur sont suffisantes et bien adaptées;

b) Le renforcement des mesures préventives;

c) La protection des enfants dans les situations de conflit armé, notamment contre l'emploi aveugle de toutes les armes de guerre, spécialement les mines antipersonnel;

d) La promotion de la réadaptation physique et psychologique des enfants et leur réinsertion sociale.

III. MÉTHODE DE TRAVAIL

4. L'expert travaillera en étroite collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF et aura pour base le bureau extérieur que l'UNICEF possède à Johannesburg. On espère qu'une assistance technique et administrative à plein temps lui sera fournie conjointement par l'UNICEF et par le Centre. L'expert aura recours aux conseils et avis d'un groupe formé de personnalités d'une intégrité et d'une réputation d'envergure internationale, provenant de toutes les régions géographiques et représentant une large diversité d'horizons politiques, religieux et culturels, qui donneront un contenu théorique et pratique à l'étude tout en s'en faisant les avocats auprès du public. L'expert recherchera également les avis d'un groupe consultatif technique composé d'hommes et de femmes aux compétences internationalement reconnues dans les quatre domaines à étudier et dans celui de la protection des enfants en général, qui feront en sorte que l'étude bénéficie des plus hautes qualités d'exactitude

et de professionnalisme. On prévoit que les deux groupes se réuniront au moins trois fois au cours de la période d'exécution de l'étude.

5. En vue d'assurer une réaction coordonnée des principaux organismes internationaux représentant les droits des enfants dans les situations de conflit armé, une équipe spéciale interinstitutions se réunira régulièrement aussi à Genève. Participeront à ses réunions des représentants du Centre pour les droits de l'homme, du Département des affaires humanitaires, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du CICR, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'UNICEF, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du HCR, du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'OMS. Des représentants des organisations non gouvernementales auront également la possibilité d'y participer.

6. De larges consultations sont aussi envisagées à l'échelon régional. Ces consultations seront organisées en collaboration avec l'Équipe spéciale interinstitutions, les commissions économiques régionales et d'autres institutions internationales et organisations non gouvernementales. Les institutions nationales, les ministères de la santé et de la protection sociale, les organisations s'occupant des droits de l'homme, les médias, les organisations religieuses, des experts indépendants et des membres éminents de la société civile seront régulièrement consultés durant l'exécution de l'étude. Les autorités militaires seront également consultées de pair avec les gouvernements, en particulier en ce qui concerne l'application du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme ainsi que le renforcement des mesures préventives.

7. Des consultations approfondies, comprenant des visites sur le terrain et des études de cas, seront également entreprises au niveau national, permettant la participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de jeunes, d'organisations communautaires, de groupements religieux, d'oeuvres, d'institutions nationales et d'autres parties intéressées. Les pays choisis dans chaque région pour les visites sur le terrain seront ceux qui ont été ou sont encore le théâtre de conflits armés. On examinera des programmes conçus pour promouvoir la réadaptation physique et psychologique des enfants et leur réinsertion sociale dans leur cadre familial et communautaire. On recueillera le témoignage des femmes et des enfants au sujet des violations possibles de leurs droits de l'homme dans des situations de guerre ou de conflit. On étudiera aussi l'impact de la violence sur les enfants et les jeunes et on fera appel à l'expérience acquise par les pays qui doivent encore s'occuper des conséquences à long terme de conflits armés.

IV. RESSOURCES NÉCESSAIRES

8. Les travaux concernant l'étude ont commencé en août 1994. Étant donné sa large étendue et sa complexité, on prévoit qu'il faudra environ deux ans pour l'achever, le rapport final étant présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session. Un rapport intérimaire sur l'avancement des travaux sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. En application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 48/157, la Commission des droits

de l'homme recevra des rapports intérimaires à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions.

9. Compte tenu des indications fournies au paragraphe 4 ci-dessus, un financement au moyen des ressources de l'Organisation des Nations Unies sera nécessaire au titre de l'appui administratif à fournir à l'expert durant la période d'exécution de l'étude. Des ressources seront également nécessaires pour les réunions du groupe de personnalités et du groupe consultatif technique, pour les déplacements que devra effectuer l'expert pour se rendre à ces réunions ainsi que dans divers pays et régions, ou à d'autres fins. L'expert, de pair avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF, et avec leur assistance conjuguée, a confiance que l'appui qui sera fourni suffira pour permettre d'atteindre les objectifs de l'étude.

V. CONCLUSIONS

10. L'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants visera à donner une cohérence et un élan nouveaux aux efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les enfants et leurs droits des effets perniciose des conflits armés. Les apports des milieux internationaux, régionaux et nationaux seront combinés pour fournir une évaluation complète des besoins des enfants et formuler à l'intention des collectivités nationales, régionales et internationales des recommandations d'actions spécifiques leur permettant de répondre plus efficacement à ces besoins. Le Secrétaire général invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir à l'expert toute l'assistance nécessaire pour assurer la réalisation de ces objectifs.
